



N° 326/2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ARES,

VU les articles L 2212-1 et L 2122-24 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant les mesures annoncées le 28 Octobre 2020 par le Président de la République sur le COVID-19,

Considérant qu'il nous appartient de prendre des dispositions nécessaires à l'application desdites mesures,

### ARRETE

#### Article 1 :

Afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, les activités associatives, sportives, culturelles, politiques et syndicales sont suspendues dans les locaux municipaux à compter du **Vendredi 30 Octobre 2020** et jusqu'à nouvel ordre, **sauf pour les scolaires où ils pourront utiliser ces locaux durant le temps scolaire.**

#### Article 2 :

L'Elu chargé de la Sécurité, le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'ARES, le Chef de Police Municipale, le Directeur des Services Techniques, les Responsables des structures municipales, les Présidents des Associations et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 3 -

Le présent arrêté sera notifié à :

- ☞ Madame la Sous-Préfète d'ARCACHON,
- ☞ Monsieur l'Adjoint Délégué à la sécurité,
- ☞ Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'ARES,
- ☞ Monsieur le Chef de Police Municipale,
- ☞ Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- ☞ et à tous les Présidents d'Associations.

Fait à ARES, le 29 Octobre 2020

Le Maire,

X. DANÉY

